



Résignation

Ces pièces de terre composant la ferme de
Villiers le Baule, faisant partie de la
terre du même nom, située canton de Calaiseau
Arrondissement de Versailles (rue etoise)

Appartenant à Monsieur le comte
Des Monstiers-Mérinville affermé à M.
Guignard par bail devant M. Niant Notaire
à Paris le douze janvier mil huit cent trente
un

terroir de S. Aubin

art 1^{er}

10^{arp} 99^{perches} Quatre hectares Sixante trois ares, quatrevingt
Douze centiares ou dix arpents quatrevingt quatrevingt
Dix neuf perches de terre labourable, sis champêtre
de la chaussée ou de l'Etang de Villiers, tenant
d'un côté en devant et d'autre en couchant à
M^r. Bault; d'un bout du midi au même et aux
articles en sus et trois ci-après.

Cette pièce est indiquée et figurée

le 10^{avril} 1799^{berch.}

Sous le N^o 269 de l'Atlas de la terre de
Villiers le Bacle fait par Troussu en
mil sept cent soixante huit pour une contenance
de treize arpents,
L'étang a pris la différence

222

3, 44

Un hectare quarante un ares soixante trois
centiares, ou trois arpents quarante quatre perches
de terre labourable au même lieu, tenant d'un
deux côtés levant et couchant à M^r Paulb,
l'autre bout du nord l'article précédent.

Cette pièce est indiquée en l'Atlas pour
trois arpents quarante quatre perches N^o 287.

223

2 10

Quatrevingt huit ares quatrevingt
deux centiares ou deux arpents dix
perches de terre labourable au même
lieu, tenant des deux côtés levant et
couchant à M^r Paulb d'un bout du
midi au même et d'autre bout du nord
encore à Monsieur Paulb comme
propriétaire de la ferme de Saint
Hubert et à l'article premier du présent
Etat de désignation
Cette pièce est figurée en l'Atlas



Sous le N° 289 et sa contenance est
de deux arpents.

les 3 Pièces ci dessus forment le N° 5 Sect. A Saubin du cadastre

224

14 69

Six hectares vingt ares trois centiares ou
quatorze arpents soixante neuf perches de
terre labourable même champêtre, tenant d'un
Côté du levant M^r Bault, d'autre côté du
Couchant par plusieurs haies saillantes &
rentrantes à M^r Bault, d'un bout d'un côté
au même, d'autre bout encore M^r Bault
l'article 5 qui va suivre et les héritiers
Michauby

Cette pièce est figurée sous le N° 332
de l'Atlas pour une contenance de quinze
arpents quatrevingt une perches.

les articles 4, 5, 7 & 8. forment le N° 233 du cadastre de S^t. Aubin, Section A.

225

2 26.

Quatrevingt quinze ares quarante quatre
centiares ou deux arpents vingt six perches
de terre au même lieu, tenant d'un côté d'un côté
à l'enclos des héritiers michauby dont elle
est séparé par une haie et petit fossé, d'autre
Côté du nord au même, d'un bout du levant
l'article précédent et d'autre du couchant la
digole royale N° 233 Sect. A cad. Saubin Voyez Art. 4

33 18

Cet article est figurée sous le n° 255
de l'Atlas pour une contenance de deux
arpents.

ART. 6.

4 68

Cinq hectare quatrevingt dix sept ares
soixante onze centiares correspondant à quatre
arpents soixante huit perches et demie de terre
labourable, au même lieu, tenant d'un côté du
levant par une ligne droite, et du couchant
par deux haies à M^r Bault, d'un bout
du midi au même et d'autre du nord à l'Étang
faisant le n° 267 de l'Atlas, pour
Cinq arpents soixante neuf perches
L'Étang a pris la différence.

Cette pièce forme le N° 3 du Cadastre de S. Aubin Sect. A

ART. 7.

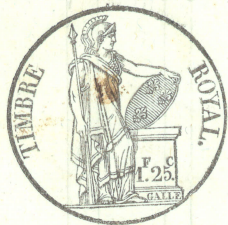
2 20

Quatrevingt douze ares quatrevingt quinze
centiares ou deux arpents vingt perches de
terre au même lieu, tenant des deux côtés,
levant et couchant à M^r Bault, d'un bout
du nord l'article huit et d'autre du midi à
l'article précédent.

Elle est figurée sous le n° 283 de
l'Atlas pour deux arpents quarante et une
perches. N° 233. Cad. de S. Aubin Sect. A Voy. Article 4

ART. 8.

40 36



art 8.

5 34

63/100^{es}

Deux hectares vingt cinq ares soixante huit centiares ou cinq arpents trente quatre perches soixante trois centièmes de terre au même lieu, tenant d'un côté du midi par une ligne droite à M^r Bault et l'article précédent d'un bout du levant à la chaussée de Stang, et des deux autres parts formant arc de cercle à la Bigole Royale.

figurée sous le N^o 272 de l'Atlas, pour cinq arpents, soixante onze perches. La différence est prise par un accroissement de largeur donné récemment à la Bigole.

N^o 233. Cad. de S^t Aubin Sect. A. Voyez Art. 4.

art 9.

25

Vingt ares cinquante cinq centiares, ou vingt cinq perches de terre, au même lieu, tenant de deux côtés et des deux bouts à M^r Bault.

faisant le N^o 340 de l'Atlas, pour vingt cinq perches.

Cette pièce forme les 205 et 213 du Cadastre de S^t Aubin, Section A

art 10.

44

46 39

63/100^{es}

Deux hectares cinquante sept centiares ou quarante quatre perches de terre au même lieu tenant d'un côté du levant à M^r Bault

46 39 63/

D'autre du couchant au même et à M^r.
Rubiesson d'un bout du midi à M^r. Baulb-
et d'autre du nord au chemin qui va du Menil à
St Aubin

figuré sous le n^o. 343 de l'Atlas
pour quarante quatre perches.

Cette piece forme le 202 du Cadastre de St Aubin Section A

ARL 11

32

Treize ares cinquante centiares ou trente
deux perches de terre au même lieu, tenant d'un
côté du midi et d'un bout du levant à M^r.
Baulb d'autre côté du Nord aux héritiers
Michaut d'autre bout du couchant à la
Rigole Royale, le chemin du Menil entre
deux

faisant le n^o. 274 de l'Atlas pour
trente deux perches.

241 d. cad^e St Aubin 3^o A

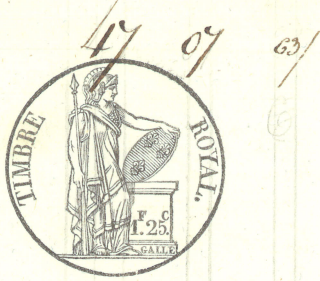
ARL 12

36

Quinze ares dix neuf centiares ou trente six
perches de terre au même lieu, tenant des deux
côtés, midi et nord, et d'un bout du levant
à M^r. Baulb, d'autre bout du couchant à
la Rigole Royale, le chemin du Menil entre
deux

faisant le n^o. 276 de l'Atlas pour un

47 07 63/



Contenance de trente six perches.

239 Du cadastre S^t Aubin f^on A
222 B.

Cinquante six ares quatrevingt dix huit centiares
ou un arpent trente cinq perches de terre au même
lieu tenant des deux côtés midi et nord et d'un
côté du levant à M^r. Bault et d'autre côté

1 35

Du couchant à la Rigole Royale le chemin
de Villiers entre deux
faisant le N^o. 278 de l'Atlas pour
un arpent trente cinq perches.

237 Du cadastre S^t Aubin f^on A
222 B.

aujourd'hui du parc, ne fait plus partie de la ferme.

3 77 66/100^{es}
aug. Parc

Un hectare cinquante neuf ares quarante deux
centiares ou trois arpents soixante dix sept
perches soixante six centiares de terre si au
même lieu, appelé le petit plant tenant
vers le levant par plusieurs sinuosités à la
Rigole Royale, d'autre du couchant par
beaucoup de sinuosités au bois de la terre de
Villiers, d'un côté du nord à une fêche
de la même terre, et d'autre côté vers le
midi à Chalochet

faisant partie du N^o. 4 bis du plant
du ménil blondel qui est le même que le N^o.
44 de l'Atlas

52 20

44 et 46 Du cad^{re} f^on C. Villiers le hache

52 20 29/

planté de quarante sept arbres fruitiers en
beau rapport

Terrir de Villiers.

ART 15.

aujourd'hui du parc, ne fait plus partie de la ferme.

Soixante treize ares quatrevingt six centiares
ou cent soixante quinze perches de pré, prairie
de Villiers le Bacle, tenant du midi à
M^r. Pigeon, du nord formant roue au
chemin de Villiers et du levant au chemin
du Menil Blondel.

faisant le n^o 29 de l'Atlas pour
cent soixante quinze perches

60-61-62 du Cad^{re} de Villiers le bacle son C

ART 16.

reuni au chateau, ne fait plus partie de la ferme.

Soixante un ares seize centiares, ou cent
quarante cinq perches de pré, lieu dit, l'Avon
tenant d'un côté du nord-est à l'article ci-après
et au jardin du S^r. Baron, une haie entre deux,
d'autre côté du Sud ouest au domaine de
Villiers, du bout en pointes vers le nord-ouest
le chemin de Villiers à Versailles, et d'autre
bout du Sud-est le chemin de Villiers à
Saclay.

faisant partie du n^o 156 de l'Atlas

43 du Cad^{re} de Villiers le bacle son B

+

1 75

auj. du Parc

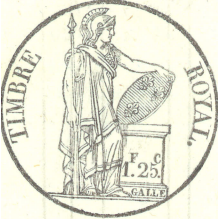
+

1 45

auj. du Parc

55 40

29/101



ART 17. 2

63 33

Vingt Six hectares Soixante treize ares trente
trois centiares ou soixante trois arpents, trente
trois perches de terre labourable, champêtre du
Point du jour de la grande pièce de la Grille,
tenant d'un côté du midi à la Bigode Royale
d'autre du nord au chemin de chateaufort
à Saclay, d'un bout du levant au chemin
d'orsigny à Villecombles à S. Aubin, et
d'autre du couchant à l'article précédent, M.^r
Pigeon et le surplus du présent article.

Cette pièce dans laquelle se trouvent
renfermés trois parcelles appartenant à M.^r
Pigeon, se compose des n^{os} 229, 160 et partie
de 158 actuellement confondus par la culture,
planté de cinquante sept arbres fruitiers, dont
vingt huit en plein rapport, et dix neuf petits.

ART 18. 3

11 71

Quatre hectares quatrevingt seize ares, ou
onze arpents soixante onze perches de terre
champêtre des haute rives, tenant d'un côté
du levant aux aquedues de l'Étang, d'autre
du couchant le chemin d'orsigny à S.
Aubin d'un bout du nord, faisant haie
M.^r Lechantour et d'autre du midi au chemin

130 44 29/

130 44 29/

De Chateaufort à Saclay, et par haie
saillante à M^r. Pigeon.

faisant une grande partie de l'article
235 de l'Atlas qui indique une contenance
de onze arpents dix huit perches.

Planté de sept jeunes et trois anciens
arbres fruitiers.

art 19.

21 07

Huit hectares quatrevingt neuf ares quarante
dix centiares, ou vingt un arpents sept perches
de terre labourable, champêtre de l'Étang de
Villiers, tenant d'un côté du levant M^r. Baulu
l'autre du couchant les aqueducs de l'Étang
d'un côté du nord les sieurs François Mayot,
héritiers l'Épée Ferray, Dubuisson, ruve
Chalochet et les n^{os} 233 et 250 de l'Atlas
Designés sous les articles vingt, et vingt deux
ci-après.

Cette pièce se compose des n^{os} 254 et
255 de l'Atlas, actuellement réunie par
la culture. D'après l'Atlas leur contenance
devrait être de vingt huit arpents dix perches
mais la moitié de l'Étang ayant été fournie
par ces deux pièces en a considérablement
diminué l'étendue en largeur.

151 51 29/

art 20.



ART 20

22 19. 60/100^{es} Neuf hectares trente six ares quatrevingt quatorze Centiares, ou vingt deux arpents dix neuf perches - Soixante centimes de terre labourable, champêtres Des hautes rives formant haie rentrantes au couchant et tenant de ce côté au Sieur Lepais et aux aqueducs des mineurs ou de l'Etang - D'autre côté en levant aussi formant haie aux terres de la Martinière; d'un bout du midi à l'article précédent, et d'autre bout du nord par une ligne un peu sinueuse, M^r Pigeon l'article qui va suivre et les héritiers Galloix - Cette pièce représente les n^{os} 233 et 234 de l'Atlas pour une contenance réunie de vingt arpents soixante trois perches -

ART 21

1 93. 114 Quatrevingt un ares quarante sept centiares, ou un arpent quatrevingt trois perches de terre six Champêtres du chemin de Saclay, tenant d'un bout du nord le chemin de Chateaufort à Saclay, d'autre du midi l'article précédent d'un côté levant madame V^e Baptiste Batel et d'autre du couchant M^r Pigeon - Cette pièce fait le n^o 238 de l'Atlas pour un arpent soixante huit perches -

175 63 89/

art. 22

12 07 //

Cinq hectares neuf ares soixante dix sept centiers
correspondant à douze arpents sept perches
De terre champêtre de la Remise des Célestins
tenant d'un côté du couchant à charles
chalochet, d'autre du levant faisant plusieurs
haches à l'article suivant et les terres de la
Martinière, d'un bout du nord encore au
de la Martinière, et d'autre du midi l'article
dix neuf qui précède.

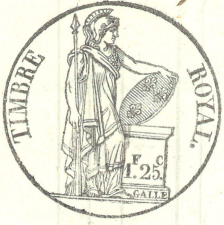
Cette pièce est formée des n.º 240
et 250 de l'Atlas dont la contenance réunie
donne treize arpents trente perches.

art. 23

32 46 61/100

Treize hectares soixante dix ares quarante dix
centiers ou trente deux arpents quarante dix perches
soixante un centiers de terre labourable,
champêtre de la Mare au Cuvier, ou la
Remise des célestins, tenant d'un côté du levant
formant une petite hache de de seigneur Ginnositt,
les terres de la Martinière, Jean Baptiste Dupuy
Perrot, André, V. Perrot et sa femme d'autre
Côté du couchant M.ª Decauville d'un bout du
nord le chemin de chateau fort et villiers à Saché
et d'autre bout du midi M.ª Decauville et l'ortie

220 17 50/



précédent.

Dans cette pièce se trouve enfermée une autre
pièce appartenant aux héritiers Perrot dont la
contenance est de suite.

Cet article vingt trois est indiqué en
l'ancien Atlas sous le N.º 247, pour une contenance
de trente arpents quatrevingt sept perches.

art 24.

11 84 14/100^{es} Quatre hectares quatrevingt dix neuf ares
quatrevingt cinq centiares ou onze arpents quatrevingt
quatre perches quatorze centiares de terre
labourable, champ tier du chemin de Saclay
tenant d'un bout du levant M. Pigeon d'autre
du couchant au même et à l'ayue due, d'un côté
du midi le chemin de Chateaufort à Saclay
et d'autre du nord par haies entrante et saillante
Madame Baptiste Balle

faisant le N.º 242 de l'Atlas où la
contenance est indiquée pour dix arpents quatrevingt
cinq perches.

art 25.

18 61 11 Sept hectares quatrevingt cinq ares cinquante
deux centiares ou dix huit arpents soixante un
perches de terre labourable, champ tier de la
Poulaillerie, tenant d'une part du couchant
le chemin de Villecomble et Orsigny à

250 62 64

S. Aubin, d'autre vers le levant M^{re} Pigeon
du midi en long l'ancien chemin de Chateaufort
à Saclay et d'autre du nord et nord est les
terres d'orsigny.

Dans cet article se trouve une parcelle
d'orsigny qui n'a point été comprise
faisant le N^o 228 de l'Atlas qui
devrait contenir dix neuf arpents vingt une
perches; la pièce a changé de figure, planté
de huit jeunes arbres fruitiers.

art 26.

72 21

Trente hectares quarante huit ares quinze
centiares ou soixante douze arpents vingt six
perches de terre labourable champêtre de la
Bange, tenant d'un bout au levant au
chemin d'orsigny à S. Aubin, d'autre au couchant
à l'ancien chemin de Villiers à orsigny.
D'un côté du midi formant plusieurs sinuosités
au chemin de Chateaufort à Saclay, et
D'autre côté du nord par plusieurs haies aux
terres d'orsigny M^{re} Pigeon de l'article
vingt sept vingt huit et vingt neuf ci après.

Cette pièce dans laquelle est enfermée
une petite parcelle d'orsigny dont la
contenance est de dix se compose des n^{os} 162
165, 166 & 167 de l'Atlas actuellement

322 83 64

322 83

64/100

réunis par la culture. Ces quatre numéros réunis donnent une contenance de soixante dix arpents soixante dix sept perches.

Plantée de quatre petits pommiers.

art 27

2 02

Quatrevingt cinq ares trente centiares, ou deux arpents deux perches de terre labourable, sis au même lieu et lieu des fonds à Orsigny tenant d'un côté du levant M. Pigeon d'autre du couchant et d'un bout du nord aux terres d'Orsigny d'autre bout du midi à l'article précédent faisant le N. 209 de l'Atlas dont la contenance est de un arpent quatrevingt deux perches.

art 28

5 17

Deux hectares dix huit ares vingt trois centiares ou cinq arpents dix sept perches de terre labourable sis au même lieu tenant d'un côté du levant, d'autre du couchant et d'un bout du nord, les terres d'Orsigny d'autre bout du midi l'article vingt six.

Cette pièce est indiquée sous le N. 209 de l'Atlas pour une contenance de quatre arpents treize perches.

art 29

330 02 64/100

330 02

330 02 64

art 29.

13 81 "

Cinq hectares quatrevingt trois ares dix huit centiares ou treize arpens quatrevingt une perches de terre labourable au même lieu des fonds D'orsigny tenant d'un côté du levant par une ligne droite aux terres d'orsigny, d'autre côté du couchant formant sinuosité & bache rentrantes à M^r Pigeon, d'un bout du midi à l'article vingt six précédent et d'autre du nord aux terres d'orsigny.

Cette pièce est indiquée sous le N^o 202 de l'Atlas pour une contenance de treize arpens huit perches.

art 30.

9 19 "

Trois hectares quatrevingt six ares quatrevingt un centiares ou neuf arpens dix neuf perches de terre située au crois des quatre chemins, tenant d'un côté du levant à l'ancienne sente de Villiers à Orsigny, d'autre du couchant le chemin de Villiers à Versailles, d'un bout du midi l'ancien chemin de Chateau fort à Calaiseau et d'autre du nord l'article suivant.

Cet héritage forme le N^o 168 de l'Atlas ou la contenance est de neuf arpens vingt perches.

353 02 64/100

353 02 64/

art. 31

12 48 11

Cinq hectares vingt six ares quatrevingt un Centiares, correspondant a douze arpents quarante huit perches de terre labourable Champier de la Mare malheureuse, tenant d'un bout du midi l'article precedent, et autre du nord et d'un cote du levant, M^r. Pigeon d'autre cote du couchant le chemin de Villiers a Versailles.

Cette piece se compose des Articles 196 197 et 198 de l'Atlas, réunis par la culture et donnant une contenance de quatorze arpents quarante cinq perches.

Le n^o 197 au milieu doit contenir deux arpents quatrevingt huit perches ou trois arpents, il n'appartient pas à la terre de Villiers. Il ne se trouve réuni et compris au présent article que par suite d'échange de fermiers à fermiers.

Malheureuse Section B Compagnie n^o 2 sur plan cadastral, portant 197 del' atlas de Châteaux. Cette piece, aujour d'hui, tient aux fermiers Bardelet, qui l'a cultivée (2 arpents 88 perches) la piece, autrefois dans l'échange au fermier contre une piece de n^o 187 de fonds de Boussons Section n^o 22 sur plan cadastral n^o 187. (2 arpents 74 perches)

art. 32

5 84 70/100

Deux hectares quarante six ares quatrevingt Centiares ou cinq arpents quatrevingt quatre perches sept dixiemes de terre labourable hendi le Buisson feuillueux, tenant d'un cote du levant le chemin de Villiers a Versailles, d'autre du couchant le S^r. Duperray d'un bout du midi le chemin de Chateaufort

371 35 34/100
38 35 34

371 35³⁴ a Palaiseau et d'autre du nord l'article
suivant compris sous le N^o 169 de l'Atlas
pour sept arpents vingt trois perches

art 33.

9 30 60¹⁰⁰ Trois hectares quatrevingt douze ares quatrevingt
deux centiares ou neuf arpents trente perches six
dixièmes de terre labourable si au même champ
tenant d'un côté du midi l'article précédent, d'autre
du nord l'article trente cinq ci après d'un bout du
avant le chemin de Villiers à Versailles et
d'autre du couchant l'article qui suit
faisant le n^o 173 de l'Atlas dont
la contenance est de neuf arpents soixante
deux perches

art 34.

19 72 33¹⁰⁰ huit hectares trente huit ares soixante huit centiares
ou dix neuf arpents soixante douze perches un
tiers de terre labourable, sis champier de la
Bemise de Villiers, tenant d'un bout du midi
le chemin de Chateaufort d'autre du nord
l'article qui suit, d'un côté du levant
l'article précédent, et d'autre du couchant
aux terres de voisin le huit

Cet objet forme le N^o 174 de l'Atlas
ou la contenance est de dix neuf arpents dix neuf

400 38 27

000 38 27

400, 38 27/ perches y compris la chemise qui existe encore
aujourd'hui

art 35

118 46 " Cinq hectares quarante neuf ares
quatrevingt treize centiares ou quarante huit
arpents cinquante six perches de terre labourable
en une piece formant un polygone de six cotes
champêtre de la Mare aux Nats; tenant au
levant par une ligne un peu sinueuse au chemin

Cet article est réunie
dans le plan cadastral
article n° 191
et il est porté
dans la matrice cadastrale
au n° 177
une note au crayon
indiquant sur le plan
tenue au cadastre
n° 191 - 1857

de Villiers à Versailles, d'autre du couchant à
M^r Bault et à l'article suivant, du bout du
midi par une grande largeur aux terres de
voisins et aux deux articles précédents, et d'autre
bout du nord par une petite largeur à M^r
Gauthier et une piece à Villiers faisant le n°
191 de l'Atlas louée au S^r Benoît meunier du
moulin neuf (dependant de la terre de Villiers)

Cet article forme le n° 177 de l'Atlas

Dont la contenance est de quarante huit
arpents soixante quinze perches.

art 36

13 73 " Cinq hectares soixante dix neuf ares quatrevingt
six centiares correspondant à treize arpents soixante
treize perches de terre labourable, sis Champêtre

Des fondes de Loassus, tenant par l'acte scellé

162, 57

27

462 57 2/4 et rentrante à M.^r Paulb, d'autre côté formant
 une hache saillante aux terres de voisins le
 huit et à m.^r Benoit de Lousses, d'un bout
 du midi encore aux terres de voisins et d'autre
 aux terres d'orsigny et au n.^o 187 de l'Atlas.
 Cet article forme le n.^o 178 de l'Atlas
 pour une contenance de douze arpents quatrevingt
 dix sept perches.

Fonds de Boullay, section A, n.^o 29.
 Sur plan cadastral de la commune de Villiers
 appartenant à m.^r Leleu propriétaire
 de la ferme de Boullay (n.^o 183 Atlas de l'Orléans)
 = cette pièce était, autrefois, échange
 de Villiers, d'orsigny, contre une partie
 de Villiers, d'orsigny de Boullay, section A
 n.^o 23, sur plan cadastral = sur
 l'Atlas du Châteauneuf de Boullay n.^o 189

Cette pièce d'environ vingt cinq ar. & trente
 centiares ou soixante perches enclavée dans le
 présent article a été déduite de sa contenance
 comme n'appartenant pas à la terre de Villiers.

225 37 ✓

7 06 1/4 Deux hectares quatrevingt dix huit ares, trente six
 centiares ou sept arpents six perches huit dixièmes
 de terre labourable champêtre des quatre noyers
 tenant d'un côté du levant au chemin de
 Villiers à Versailles, d'autre du couchant à
 l'article suivant d'un bout du midi au jardin
 du S.^r Lepeais et d'autre du nord le chemin de
 Chateaufort

Cette pièce est indiquée sur le n.^o 154 de
 l'Atlas pour une contenance de dix arpents vingt
 quatre perches. Il en a été retiré deux arpents
 onze perches, loués au S.^r Benoit, et une
 autre partie domant sur les Bigoles, concédée

469 63 2/4

469 63 27

anciennement 3, 11

art 38 ✓

15 44 60/100

Deux hectares cinquante deux ares ou quinze arpens quarante quatre perches six dixièmes de terre labourable, sis champ tiers des quatre noyers tenant d'un côté du levant à l'article précédent et au S. Conor, d'autre du couchant au S. Lepais et M. Pigeon, d'un bout du midi la Rigole Royale et d'autre du nord le chemin de Chateaufort

Cette piece fait le n.º 152 de l'Atlas pour une contenance de seize arpents, soixante seize perches; elle renferme une parcelle dont la contenance n'est pas comprise dans le présent article.

art 39 ✓

54 33/100

Vingt deux ares quatre vingt dix centiares ou cinquante quatre perches un tiers de terre labourable au même lieu, formant un triangle scalene, tenant d'un côté nord la Rigole Royale, d'autre sud ouest M. Pigeon et vers le levant le S. Lepais.

Indiquée sous le n.º 146 de l'Atlas pour une contenance de cinquante huit perches

art 40 ✓

485, 62, 20/100

485, 01, 20/100

485 62 20/

art 40

9 26

Trois hectares quatrevingt dix ares, quatrevingt onze centiares, ou neuf arpents vingt six perches de terre lieudit la mare Des champs, formant une pièce bien irrégulière, traversée par la Rigole et par le chemin de voisins, du levant au couchant; tenant d'un côté du levant à M. Pigeon et par plusieurs sinuosités à la Rigole Royale, d'autre du couchant faisant haie aux terres de voisins; d'un bout nord aux mêmes terres, et d'autre du midi au chemin de châteaufort.

faisant le N^o. 144 de HOLLAS ou la contenance est de neuf arpens trente huit perches.

art 41

21 47

90/100

Neuf hectares six ares soixante sept centiares ou vingt un arpents quarante sept perches neuf dixièmes de terre labourable, champier sur Belair, de forme irrégulière, tenant au couchant, au nord ouest et nord est par plusieurs sinuosités à la Rigole Royale et du midi aussi par différentes sinuosités aux bois de voisins le Thuit, la veuve Seblanc le Sr. Bardelay et le chemin du dit voisin le Thuit.

516 36 10

516 36 10

faisant le n^o 447 de l'Atlas pour
la même contenance.

art 42

83 60/100

Trente cinq ares vingt neuf centiares
ou quatre vingt trois perches Sis sixièmes de
terre labourable, sis champêtre des graviers
de voisin le Thuil, tenant d'un côté du levant
et des deux bouts à voisin le Thuil, d'autre
côté du couchant Charles ochet

Cet article fait le n^o 142 de l'Atlas
ou la contenance est de quatre vingt quinze
perches, il est traversé par la rigole et le
chemin de voisins le Thuil

art 43

1 31 44

Cinquante cinq ares trente trois centiares ou
un arpent trente et une perches de terre labourable
au même lieu, tenant du levant à Charles
ochet du couchant et des deux bouts midi et nord
aux terres de voisins le Thuil

Cette pièce forme le n^o 140 de l'Atlas
ou la contenance n'est portée qu'à un arpent
vingt deux perches

art 44

518 50 70

Un hectare quatre vingt seize ares

518 50 70/100

Troisante douze centiares, quatre arpents cinquante
trois perches huit dixiemes de terre labourable au
même lieu, tenant d'un côté du levant faisant
face et d'autre du couchant ainsi que d'un
bout du midi aux terres de voisins, d'autre bout
du nord le chemin de chateaufort

Cet article est compris pour quatre
arpents vingt sept perches sous le N.º 135
de l'Atlas.

Il est aussi traversé par le Rigole et
chemin de voisin le huit.

art 45

3 09 11

Un hectare trente ares quarante six centiares
ou trois arpents neuf perches de terre labourable
au même lieu, tenant des deux côtés levant
& couchant, et d'un bout du midi aux terres
de voisins, d'autre bout du nord le chemin de
chateaufort.

formant le N.º 135 de l'Atlas pour
une contenance de trois arpents cinquante
une perches, traversé par le chemin de
voisin le huit et la rigole royale.

art 46

2 67 11
528 80 50

Quatrevingt onze ares quatre centiares ou
deux arpents soixante sept perches de terre

528^{ar} 80^s 50/100

labourable au même lieu tenant de D'au
Côtés levant et couchant et d'un bout du midi
aux terres de voisins le thuit, d'autre bout
du nord, le chemin de chateaufort

faisant le N° 133 de l'Atlas dont
la contenance est de deux arpents vingt ans
perches.

Traversé par la rigole royale
et le chemin de voisin le thuit.

225 47

84 70/100

Trente cinq ares quatrevingt centiares, ou
quatrevingt quatre perches, sept dixièmes de
terre labourable au même lieu, tenant des deux
Côtés levant et couchant aux terres de voisin
le thuit, d'un bout midi le chemin de voisin
et d'autre celui de chateaufort, faisant le
N° 131 de l'Atlas pour un arpent six perches

observation.

60

Il convient d'ajouter à ces contenance la parcelle de
environ vingt cinq ares trente deux centiares, ou soixante
perches, contenue dans le N° 178 de l'Atlas, compris au
présent état sous l'article trente six, par ce qu'elle
provient d'un échange verbal, fait par un ancien fermier
pour une pièce appartenant à la terre de Villiers, et
située aux fonds de Coussus, actuellement cultivée

530^{ar} 25 20/100


par le fermier de M^r Gauthier.

Il en est de même du N^o 197 de l'Atlas, dont la contenance est restée comprise dans l'article trente un — du présent Etat, comme représentant une autre pièce appartenant à la terre de Villiers, sise aux fonds de Lousses, cultivée par le fermier de M^r Gauthier, également échangée verbalement à l'usage du propriétaire par le fermier, pour facilité de culture.

Le Soussigné Géomètre-Expert commis par le — et patente, résidant à Orsay, canton de Palaiseau — (Seine et Oise) certifie que l'Etat d'arpentage et — désignation qui précède est sincère et exact:

Il résulte dudit Arpentage que la ferme de Villiers se compose au total de deux cent vingt trois hectares quatrevingt deux ares soixante neuf centiares. correspondant à cinq cent trente arpents vingt cinq perches vingt centimes, mesure locale de cent perches l'arpent et huit pieds la perche.

Orsay le Dix Huit mil huit cent trente — un.



Comme exp^t par les soussignés, et déposé pour minute à M^r Riand notaire à Paris, par acte devant lui et son collègue de ce jour, et en suite d'un bail contracté par M^r Desmontiers à M^r Guignard de deux années mil huit cent trente un. / — à Paris le . . . octobre mil huit cent trente un. / —

